SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE SUD-OUEST

UNITE DE SOUTIEN D'INFRASTRUCTURE
DE LA DEFENSE D'ANGOULEME

CS 52101
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05.17.17.91.00
Télécopie : 05.45.22.42.87

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE N°

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Dispositions générales.

(C. C. T. P.)

Maître d'ouvrage :
ETAT - MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Maître d'œuvre :
SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE (SID)

Objet du marché :
N° COSI : 470113 N° de Projet : 2026 - 007

16 - ANGOULEME - Quartier Fayolle-Bossut - Rénovation du bâtiment 101.

DISPOSITIONS GENERALES

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. - CONDITIONS RELATIVES A LA SOUMISSION 3

1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION 3
1.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES 3
1.2.1. - Terrain d'emprise 3
1.2.2. - Ouvrages à réaliser 3
1.3. RELEVES A EFFECTUER PAR LE SOUMISSIONNAIRE 4

ARTICLE 2. CONDITIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU MARCHE 4

2.1. OBJET DU MARCHE 4
2.2. MARCHES COMPOSANT L'OPERATION. 4
2.3. ALLOTISSEMENT 4
2.3 - DOCUMENTS TECHNIQUES APPLICABLES AU MARCHE 5
2.4. - PLANS JOINTS AU MARCHE 5
2.5. - AUTRES DOCUMENTS PRESENTS AU MARCHE 5
2.6. - EXAMEN DES DOCUMENTS 5
2.7. - RELEVES A EFFECTUER 6
2.8. - PIECES A FOURNIR PAR LE TITULAIRE DU MARCHE 6

ARTICLE 3. - ESSAIS ET CONTROLES 6

ARTICLE 4. - PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION 7

4.1. - TRAITS DE NIVEAU 7
4.2. - MISE EN ŒUVRE DE SOURCES DE CHALEUR 7

ARTICLE 5. - INSTALLATIONS ET CONDITIONS PARTICULIERES DE CHANTIER 7

5.1. - INSTALLATIONS DE CHANTIER 7
5.2. - CLOTURE DE CHANTIER ET SIGNALISATION DE SECURITE 8
5.3. - PANNEAU DE CHANTIER 8
5.4. - SECURITE SUR LE CHANTIER 8
5.5. - INSTALLATIONS, FLUIDES ET ENERGIE MAINTENUES AUX FRAIS DU TITULAIRE 8
5.6. - REUNIONS DE CHANTIER 8
5.7. - HORAIRES DE CHANTIER 8
5.8. - TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE – OBLIGATION DE DISCRETION 9

ARTICLE 6. - NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES 9

ARTICLE 7. - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 9

ARTICLE 8. - REMISE EN ETAT DES LIEUX 10

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. - CONDITIONS RELATIVES A LA SOUMISSION

1.1. Présentation de l'opération

Les travaux consistent à rénover et réaménager le bâtiment 101 au sein du quartier Fayolle-Bossut pour le compte du ministère des Armées et des Anciens combattants représenté par le Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest
La rénovation implique la modification des cloisonnements, la réfection de tous les plafonds, murs et sols, la refonte des réseaux électriques, une modification de certains fluides, la démolition de 10 douches individuelles (8 en tranche ferme et 2 en tranche optionnelle I) ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures bois en mauvais état par des menuiseries PVC avec double vitrage.

Les travaux se situent dans l'enceinte du 1er RIMa, boulevard Liédot à Angoulême (16).

1.2. Description sommaire des ouvrages

1.2.1. - Terrain d'emprise

Le quartier Fayolle-Bossut appartient en toute propriété au domaine public de l'état et se situe dans la ville d'Angoulême (16). La situation de l'immeuble apparaît sur le plan de situation joint au DCE. L'implantation du bâtiment apparaît sur le plan de masse joint au présent DCE.

L'accès au régiment se fera avec un contrôle d'accès réalisé au Poste de Sécurité (PS) situé boulevard Liédot pour l'obtention d'un badge laisser-passer en échange d'un document d'identité et après vérification de la validité de votre CPR.

1.2.2. - Ouvrages à réaliser

Le bâtiment 101 est un bâtiment en R + 3 avec combles perdus. Sa surface est de 1230 M² environ par niveau.

Le bâtiment a déjà fait l'objet de rénovations partielles récentes sur certains sous-ensembles comme les réseaux d'eau, les sanitaires, le R+3 et un demi étage du R+2. L'opération a pour objectif de finaliser la rénovation du bâtiment en réalisant les travaux nécessaires dans les sous-ensembles qui n'ont pas encore été rénovés. La réorganisation fonctionnelle et spatiale des occupants nécessite également le changement de destination de certains locaux (démolition de salles de bain, transformation de chambres en bureaux ou modification de cloisons).
La rénovation récente des locaux sanitaires ne comprenait pas le remplacement des fenêtres. Le changement des fenêtres et les reprises (toile de verre, peinture, …) de ces locaux font partie du périmètre du marché.
La rénovation comprend :

- Les installations de chantier ;
- Les clôtures de chantier et la signalisation de sécurité ;
- La rénovation plafonds, murs et sols, de toutes les chambres ;
- La rénovation plafonds, murs et sols, de tous les bureaux et magasins ;
- La démolition de 10 douches individuelles dans certains futurs bureaux ;
- La rénovation des circulations ;
- La création d'une salle d'eau dans la chambre de repos du service de semaine ;
- La rénovation des 3 cages d'escaliers sur les 4 niveaux ;
- A deux emplacements, la réunion de 3 locaux en un seul, incluant la démolition de deux cloisons en brique plâtrière et toutes les reprises plafond, murs et sol.
- A dix emplacements, la réunion de 2 locaux en un seul, incluant la démolition de la cloison en brique plâtrière et toutes les reprises plafond, murs et sol.

- Le remplacement des menuiseries extérieures bois par du PVC (y compris dans certains sanitaires déjà rénovés)
- La fourniture et la pose des blocs-portes métalliques blindés ;
- La réfection et la mise en conformité des réseaux électriques ;
- La réalisation de divers travaux de serrurerie, de plâtrerie et de peinture.

1.3. Relevés à effectuer par le soumissionnaire

Les entreprises soumissionnaires effectueront une visite du site des travaux pour déterminer les difficultés de réalisation et définir les moyens à utiliser et les travaux complémentaires nécessaires à l'exécution.

ARTICLE 2. CONDITIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU MARCHE

2.1. Objet du marché

L'objet du marché est la réalisation des travaux nécessaires à la rénovation des locaux non encore rénovés du bâtiment 101.
Le marché est découpé en trois tranches :

- Tranche ferme : rénovation du RDC et du R+1 ;
- Tranche optionnelle I : rénovation du R+2 aile Est ;
- Tranche optionnelle II : rénovation des cages d'escalier et adaptations liées à la sécurité incendie.

2.2. Marchés composant l'opération.

L'opération comporte :

- **Un marché unique de travaux, objet de la présente consultation, correspondant aux six sections techniques décrites au paragraphe 2.3. ;**
- Un marché de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- Un marché de coordination SSI ;
- Un marché accord cadre de maintenance SSI pour ce qui concerne la détection incendie.

2.3. Allotissement

Le marché comporte un lot unique composé de six (6) sections techniques définies dans le tableau ci-dessous.

Désignation des sections techniques
Section technique N° 01 : Désamiantage.
Section technique N° 02 : Démolitions – Carrelage.
Section technique N° 03 : Menuiseries int. et ext.
Section technique N° 04 : Plaquisterie – Faux-plafonds.
Section technique N° 05 : Electricité – Plomberie – Chauffage.
Section technique N° 06 : Peinture – Revêtements de sol.

NOTA :
Les travaux d'informatique et de téléphonie nécessitant l'accès aux locaux du Commissariat Numérique de Défense (ex DIRISI) sont réalisés par les personnels du Commissariat exclusivement ou en leur présence.

Les travaux de dépose et de repose des détections incendie existantes, d'installation, de raccordement, de gestion de la centrale et de report des alarmes incendie sont réalisés par une entreprise spécialisée, dans le cadre d'un Accord Cadre à Bons de Commande.

2.3 - Documents techniques applicables au marché

- Le présent CCTP,
- Les documents énoncés dans l'article 2 du CCAP,
- Les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques,
- Les documents cités dans chaque corps d'état.

2.4. - Plans joints au marché

Les plans joints au marché sont au nombre de 8 dont l'inventaire est défini ci-dessous :

N° plan	Intitulé du plan
01	Plan de situation
02	Plan de masse
03	Plan niveau 00.
04	Plan niveau 01.
05	Plan niveau 02.
06	Plan niveau 03.
07	Plan niveau 00. Postes de travail.
08	Plan niveau 01. Postes de travail.
09	Plan salle d'eau. RDC

NOTA : Les plans sont donnés à titre indicatif.

2.5. - Autres documents présents au marché

Documents à caractère spécifique :
- PGC SPS ;
- Diagnostic Amiante avant Travaux (DAAT) ;
- Trame SOGED ;
- Directives techniques du CND ;
- Plan synthétique des postes de travail ;
- Plan de l'organigramme existant.

Les documents sont mis en ligne dans le cadre du DCE.

2.6. - Examen des documents

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions pour refuser d'exécuter dans le cadre de son marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ses installations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer à la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des travaux.
Il doit aviser le Chef de l'USID de la non-conformité de certaines prestations, prévues dans le marché avant leurs exécutions. Cette non-conformité qui est due, soit à une modification de la réglementation depuis la remise de l'offre imposée pour la mise en service, soit à une anomalie du C.C.T.P., doit être portée par écrit par l'entrepreneur lors de sa remise d'offre.

Mais en tout état de cause, l'entrepreneur doit présenter une offre répondant strictement au présent CCTP qui sert de base pour le jugement des offres mais qui, le cas échéant, fera l'objet d'une mise au point avant notification du marché (sauf si l'anomalie a fait l'objet avant la remise des offres, d'un additif-modificatif au CCTP devant être pris en compte par les candidats).

2.7. - Relevés à effectuer

Avant le début des travaux et pendant la période des travaux, le titulaire doit effectuer tous les relevés nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

2.8. - Pièces à fournir par le titulaire du marché

En application des articles 8 et 9 du CCAP, les documents suivants sont à fournir par le titulaire du présent marché.

Pendant la période de préparation et avant l'exécution des travaux :

Il sera fourni :

- La liste des personnels et des véhicules les pièces d'identité de toutes les personnes intervenant sur le site avec copie des pièces d'identité,
- Le projet d'installation de chantier (baraquement, zone de stockage, etc…),
- Les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) de chaque entreprise intervenant sur le chantier,
- Le plan particulier pour la gestion et l'élimination des déchets (PPGED),
- Le planning d'exécution des travaux,
- Les notes de calculs, plans de détails, plans de réservations,
- Les plans et schémas d'exécution (électricité, plomberie),
- Les avis techniques sur matériaux et procédés,
- Les documentations commerciales et techniques, les échantillons des produits proposés, etc ...

En cours d'exécution :

Il sera fourni :

- Les différents registres.
- Les bordereaux d'acceptation et de suivi de déchets.
- Les résultats des essais et contrôles.

Après achèvement des travaux :

En complément à l'article 40 du CCAG, il sera fourni en trois exemplaires au maître d'œuvre :

- Les notices techniques et la nomenclature des pièces de tous les matériels mis en œuvre.
- Les consignes détaillées de fonctionnement des installations permettant à toute personne chargée de la maintenance d'intervenir sans erreur ni omission, ainsi que les garanties sur les différents matériels.
- Les procès-verbaux des essais et contrôles.
- Le rapport de vérification initiale des installations électriques réalisée par un organisme de contrôle agréé.
- Les plans et les schémas d'exécution "certifiés conformes" à la réalisation (documents sur support papier)
- Un relevé informatique des travaux effectués sur support CD regroupant l'ensemble des informations au format DGN « Microstation Connect ».
- L'entrepreneur titulaire du présent marché devra collecter les différents documents demandés à l'article « Dossier des ouvrages exécutés » et constituera le DOE général en 2 exemplaires papier et un sur clé USB.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 3. - ESSAIS ET CONTROLES

Les conditions dans lesquelles sont réalisés les essais de contrôle et les épreuves sont définies au C.C.A.P. et aux articles 24 et 38 du C.C.A.G.

La nature des essais et contrôles est définie dans le CCTP propre à chaque corps de métier.

ARTICLE 4. - PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

Les réservations, percements et trous pour scellements sont à la charge de l'entreprise titulaire , dans la mesure où les emplacements sont fournis en temps utile par les autres corps d'état.
Les réservations de scellements seront effectuées par incorporation de "taquets", de polystyrène expansé, taillés en queue d'aronde.

4.1. - Traits de niveau

Le trait de niveau sera tracé et entretenu par l'entrepreneur titulaire. Il sera tracé autant de fois qu'il sera nécessaire jusqu'à la fin du chantier, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une indemnité.

4.2. - Mise en œuvre de sources de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée de la remise au maître d'œuvre d'un Permis de Feu indiquant :

- la nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer,
- les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie,
- les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

Les entreprises sont tenues à chaque fois que nécessaire de faire établir un Permis de Feu afin de prévenir les risques d'incendie et d'explosion à l'occasion des travaux par point chaud (soudure, découpage, meulage, …). Les Permis Feu sont délivrés par le ou la Chargée de prévention Incendie de l'enceinte militaire.

Ils pourront être soumis dans des cas particuliers à autorisation du maître d'œuvre.

ARTICLE 5. - INSTALLATIONS ET CONDITIONS PARTICULIERES DE CHANTIER

5.1. - Installations de chantier

L'entrepreneur titulaire aura à sa charge l'installation et l'entretien des installations de chantier suivants :

- Une salle de réunion (mise à disposition par les utilisateurs) avec une armoire, des tables et des chaises en nombre suffisant ;
- Des sanitaires seront mis à disposition par les utilisateurs du bâtiment pour l'ensemble de son personnel (1 lavabo pour 10 personnes, 1 WC et 1 urinoir pour 20 personnes, 1 douche pour 20 personnes) ;
- Un vestiaire pour le personnel (1,25 m^2 minimum par personne). Il sera équipé de bancs et de placards en nombre suffisant ;
- Un réfectoire pour le personnel (1,5 m^2 minimum par personne). Il sera équipé d'un nombre de tables et de chaises en nombre suffisant.

Ces locaux seront dimensionnés en tenant compte de l'effectif prévisionnel de pointe du chantier. Ils devront être correctement éclairés, aérés, désinfectés et chauffés, conformément à la règlementation en vigueur.
Les frais de consommation (eau) de l'ensemble des installations seront à la charge du titulaire.
Le titulaire prévoira également :

- Une aire de stationnement des véhicules et engins de chantier,
- Une zone de stockage des matériels.

Seule, la mise en place du tableau de chantier électrique est à la charge de l'électricien.
L'entrepreneur titulaire aura à sa charge, outre les obligations prévues à l'article 31 du CCAG, l'amenée et le repli du matériel, ainsi que la remise en état des lieux en fin de travaux.
L'implantation des installations de chantier sera réalisée par l'entrepreneur en accord avec le maître d'œuvre, pour éviter de gêner la réalisation du chantier et le fonctionnement du camp.

Ces différentes installations ne devront pas entraver l'accès des utilisateurs des bâtiments adjacents.

5.2. - Clôture de chantier et signalisation de sécurité

L'entrepreneur titulaire devra la fourniture et la mise en place de la clôture de chantier aux abords du bâtiment. Les clôtures seront grillagées et auront une hauteur minimale de 2 mètres. Elles résisteront au vent, seront stabilisées par des massifs bétons et seront solidarisées entre elles par des colliers adaptés et cadenassés.
Elles seront entretenues et maintenues en bon état pour assurer une fermeture efficace pendant la durée du chantier. Elles seront démontées et évacuées en fin de travaux.
Le titulaire devra la fourniture et la pose d'une signalétique (chantier interdit au public, port du casque obligatoire, etc…) conforme à la réglementation en vigueur.
A l'intérieur du bâtiment, les zones en travaux seront isolées du reste du bâtiment avec des barrières physiques et une signalisation adéquate pour éviter le passage des occupants dans les travaux.
L'entrepreneur devra entretenir à ses frais les clôtures du chantier et la signalétique.

5.3. - Panneau de chantier

SANS OBJET.

5.4. - Sécurité sur le chantier

Une visite préalable à l'ouverture du chantier, en présence du Coordonnateur SPS, est obligatoire, afin d'avoir les éléments nécessaires à la rédaction du plan de prévention.
Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de sécurité en vigueur, en particulier celles définies dans :

- Le code du travail.
- Le décret du 8 janvier 1965.
- La loi 93.1418 du 31 décembre 1993.
- L'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

5.5. - Installations, fluides et énergie maintenues aux frais du titulaire

Les installations, matériels et énergie, ci-après désignés seront mis en place par l'électricien du chantier pour l'exécution de l'ensemble des travaux :

- L'énergie électrique reprise sur les armoires ;
- La fourniture et la pose du compteur sont à sa charge ;
- Les tableaux électriques de chantier ;
- Les consommations sont à la charge du titulaire ;
- Le maître d'œuvre se réserve un droit de contrôle sur les installations complémentaires réalisées par l'entrepreneur ;
- Les lieux doivent être remis en état en fin de travaux avant l'expiration du délai d'exécution.

5.6. - Réunions de chantier

Un rendez-vous de chantier en présence du maître d'œuvre aura lieu en principe un jour par semaine.
Le titulaire du marché sera présent ou se fera représenté par un collaborateur qualifié, capable d'engager son entreprise depuis le début du chantier jusqu'à la réception des travaux.
Un compte-rendu consignant les décisions ou les requêtes intervenues en cours de réunion est établi par le maître d'œuvre.

5.7. - Horaires de chantier

Les horaires d'ouverture de chantier se réfèrent aux horaires régimentaires, soit :

- **Du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00**
- **Le vendredi : 8h00 à 12h00**

5.8. - Travaux intéressant la défense – Obligation de discrétion

Les travaux se dérouleront sur un terrain militaire à accès contrôlé. Les entreprises seront soumises au règlement particulier en usage sur ce terrain dans les conditions énoncées ci-dessous, ainsi qu'aux règles de circulation intérieure édictées par le chef d'établissement.

- Contrôle nominatif :

Une liste nominative des personnels participant au chantier sera établie et fournie par le titulaire pour une date à fixer par le maître d'œuvre. Cette liste doit comporter pour chaque personnel les références de la carte d'identité ou celles de la carte de séjour pour les étrangers.
Pour ceux-ci, comme l'autorise les articles D.1221-23, D.1221-24, D.1221-25 et D.1221-26 du Code du travail qui est entré en vigueur le 1er mai 2008, le maître d'œuvre exigera à l'appui de la liste nominative, la fourniture des copies des titres de travail. Tout étranger titulaire d'un titre de travail dont la validité est périmée, devra être exclu du chantier.
Le titulaire devra certifier que tous les personnels qu'il emploie sur le chantier sont en règle vis-à-vis des dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre.

- Contrôle d'accès :

Tous les personnels et véhicules des entreprises entrant dans l'enceinte du site devront être filtrés par le Poste de Sécurité. Chaque personnel présent sur le chantier (entreprise titulaire et ses sous-traitants) portera de manière apparente un badge. Des contrôles inopinés de corrélation avec le registre unique du personnel pourront être opérés à tout moment par l'inspection du travail.

ARTICLE 6. - NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Tout titulaire d'un marché à la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble.
La protection doit tenir compte des interventions des autres corps d'état sur ou à proximité immédiate des ouvrages concernés :

- Le peintre doit assurer la protection des surfaces livrées par d'autres corps d'état et susceptibles d'être tachées ou attaquées par les produits qu'il utilise.
- Le menuisier doit assurer la protection qui lui incombe des menuiseries tant extérieures qu'intérieures notamment les portes métalliques laquées ainsi que la visualisation temporaire des produits verriers mis en place par ses soins.

Pour ce qui concerne le nettoyage final avant réception :

- Tout titulaire d'un corps d'état doit l'enlèvement et l'évacuation des protections mises en place et le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés.
- Le peintre doit en outre le balayage et le lavage des locaux. Le nettoyage des vitres est à sa charge.

ARTICLE 7. - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur titulaire prendra toutes mesures utiles pour éviter les souillures et pollutions de toute nature. Il sera tenu de prendre à ses frais toutes dispositions pour éviter qu'aux abords de son chantier les chaussées et les trottoirs ne soient souillés par les véhicules et engins circulant pour les besoins du chantier.
L'entrepreneur devra munir les moteurs à explosion qu'il utilise des silencieux et des dispositifs d'absorption des fumées efficaces, conformes aux arrêtés ou circulaires en vigueur.
L'entrepreneur ne pourra pas occuper la voie publique et les zones piétonnes pour les dépôts de matériaux.

L'entrepreneur sera responsable pendant la durée des travaux du maintien en bon état des voies, des réseaux, des clôtures et installations de toutes natures, affectées par ses propres travaux de préparation, réfection, construction ou nettoyage nécessaires.
Il devra de même permettre l'écoulement des eaux superficielles ou profondes, ainsi que la protection des ouvrages contre les amenées d'eau. Il fera son affaire personnelle de l'évacuation permanente des eaux par pompage ou par tout autre moyen adapté.
A défaut, si l'un de ces travaux de protection, nettoyage ou autre n'était pas réalisé par l'entrepreneur après demande du maître d'œuvre celui-ci serait réalisé par une entreprise tiers, désignée par le maître d'œuvre aux frais de l'entrepreneur.
L'entrepreneur devra s'engager à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux un schéma d'organisation pour la gestion et l'élimination des déchets (SOGED). Le SOGED est le document dans lequel est détaillé l'ensemble des éléments concernant la gestion des déchets de chantier. Il explique les dispositions d'organisation et de suivi prévu pour assurer le tri, le suivi et la traçabilité des déchets de chantier.
Dans le plan particulier pour la gestion et l'élimination des déchets (PPGED), l'entrepreneur exposera et s'engagera sur les dispositions suivantes :

- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclages vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer.
- Les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets.
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets.
- Les moyens de contrôle, suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Les déchets seront triés dans les différentes bennes et différents bacs qui seront fournis, mis en place et vidés par le titulaire du marché. L'installation du point de collecte des déchets sera à la disposition de tous les ouvriers du chantier sauf pour ceux de la section technique N° 01 – Désamiantage qui traiteront les déchets produits selon une procédure spéciale.

Il est prévu la nomination par l'entreprise titulaire d'un correspondant Environnement auprès du maître d'œuvre.

ARTICLE 8. - REMISE EN ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur titulaire devra la remise en état des terrains et le nettoyage général du site en fin de chantier.

Les travaux comprendront :

- Le démontage des installations provisoires.
- Ainsi que l'évacuation de tous les déchets, surplus de chantier et autres matériaux stockés provisoirement.